

COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2022

N°050-2022 – Convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat.

Conseillers en exercice : 29 – Présents : 20 – Excusés avec Pouvoir : 6 – Excusé sans Pouvoir : 1
Absents : 2 – Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 6 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale du 30 juin 2022, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Magalie, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à François BIRRAUX), MARCILLAC Frédéric (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), PERREAUT Valérie (pouvoir donné à Valérie FERAUD), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR :

VAUGEOIS Patrick

ETAIENT ABSENTS :

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Magalie RODET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de coordination de la Police Municipale de Saint-Denis-Lès-Bourg et des Forces de Sécurité de l'Etat dans la Circonscription de Sécurité Publique de Bourg-en-Bresse est arrivée à échéance le 1^{er} février 2020, et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention selon les mêmes modalités que la précédente.

Le Maire rappelle qu'il est reconnu en tant qu'agent de l'Etat, sous l'autorité du Préfet, et en tant qu'agent exécutif de la Commune.

Pour assurer cette mission, une convention de coopération est possible entre la Commune et l'Etat pour préciser les tâches dévolues à la Police Municipale par rapport aux compétences de la Police Nationale en matière de sécurité du territoire. Cette convention permet de préciser :

- Les champs d'investissement respectifs des polices municipale et nationale,
- La nature et les lieux d'intervention de chaque entité,
- Les modalités de coordination, d'échanges, d'informations, de coopération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée entre Le Préfet de l'Ain et le Maire de Saint Denis Lès Bourg,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune le : 13/07/2022